



Résolution au sujet des mondiaux 2005 en Valteline **CIPRA-International demande à la FIS de respecter ses directives environnementales**

approuvé par l'Assemblée des délégués de la CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) le 23 octobre 2003 à Salzbourg/A

La préparation de l'évènement constitué par les "2005 World Ski Championship" à Bormio et à Santa Caterina Valfurva (Haute Valtelline, Lombardie) entraîne avec elle de très graves conséquences pour l'environnement et le paysage de ce territoire.

La construction de la nouvelle piste de Santa Caterina et la construction d'infrastructures ont nécessité la coupe de forêts et ont entraîné un impact paysager très important. Aucune mesure de réduction et de compensation de l'impact environnemental n'a été prévue bien que la piste se trouve dans le Parc national de Stelvio. Ces constructions, du fait qu'elles se trouvent dans le Parc national, n'auraient dû en aucun cas pouvoir être réalisées ou aurait dû être évitées.

Les organisateurs locaux de la manifestation et la FIS n'ont jamais donné réponse à la demande des associations environnementales italiennes et de CIPRA-International d'organiser une table ronde publique permettant de discuter et de vérifier la compatibilité environnementale des projets.

Les institutions régionales de la Lombardie ont demandé la nomination d'un commissaire pour le Parc national du fait que celui-ci avait émis un avis négatif au sujet des projets prévus pour l'organisation des mondiaux. Le ministère de l'environnement italien, en réponse à cette requête, a pris des mesures afin de limiter les pouvoirs du Parc national.

La FIS n'a rien fait pour éviter des interventions à l'intérieur du périmètre du Parc National du Stelvio, interventions dont l'impact environnemental est important. La FIS n'a pas pris de mesures afin de s'assurer que des installations existantes soient utilisées dans une des localités qui avait déjà accueilli une manifestation similaire en 1985.

CIPRA-International considère que de graves contradictions sont apparues dans ce dossier par rapport aux lignes directrices environnementales approuvées par la FIS au congrès de Prague en 1998.

Il ne devrait plus être possible d'organiser dans les Alpes des événements sportifs présentant de telles caractéristiques et de tels impacts environnementaux. C'est la raison pour laquelle CIPRA-International demande à la FIS que les critères de protection de l'environnement prennent un caractère obligatoire dans le choix du lieu d'un tel événement et qu'elle impose le principe de la réutilisation de pistes et d'infrastructures existantes et refuse toute candidature qui prévoit des interventions à l'intérieur d'espaces protégés.

Pour CIPRA-International

Le Bureau

Andreas Weissen
président

Helmuth Moroder
1^{er} vice-président

Katharina Lins
2^{ème} vice-présidente

Josef Biedermann
trésorier